Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260122-D2026_03-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : 16 janvier 2026

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN

Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, M. ARDILLEY

Secrétaire de séance : Mme TRASSARD

Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : PRIX DU JEU D'ETIQUETTE LISTE ELECTORALE

RAPPORTEUR : Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle est sollicitée par divers candidats aux élections afin de fournir des jeux d'étiquettes.

Compte tenu du coût que représente cette fourniture, Mme le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est légalement possible de répercuter celui-ci auprès des candidats.

Au vu des divers éléments de calcul entrant en ligne de compte pour la détermination du coût d'un jeu d'étiquettes électorales, le conseil municipal propose de fixer ce tarif à 30.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, après en avoir à la majorité des membres présents et représentés,

VALIDE ce prix de 30€ pour le jeu d'étiquettes,
HABILITE le Maire à signer toutes pièces que nécessaire.
ABSTENTIONS : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL

Le 23 janvier 2026
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 23 janvier 2026
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.